N° 95.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

Au nom de la Commission chargée de l'examen du projet de décret relatif à un crédit de 3,000,000 *de fr. pour les ateliers nationaux.*

PAR LE CITOYEN DE FALLOUX,

Représentant de Maine-et-Loire.

Séance du 18 Juin 1848.

CITOYENS REPRÉSENTANTS,

Vous sanctionniez, il y a trois semaines, un décret mûrement élaboré dans le sein de votre Comité des travailleurs, et vous assuriez aux nombreux ouvriers de nos ateliers nationaux le travail régulier

qu'attendait la plupart d'entre eux; mais quelque fermement que l'Assemblée voulût la dissolution de ces ateliers, elle voulait plus fermement encore ne pas aggraver d'une seule souffrance la situation déjà si pénible des travailleurs. Elle a donc continué à suivre avec une inquiète sollicitude la réalisation de ses vues : elle a dû s'allarmer du moindre retard. La Commission, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, est née de cette sollicitude et, pour se montrer elle-même digne de son origine, elle ne devait ni perdre un instant, ni omettre un détail. Dès le premier jour de sa formation, elle a entendu simultanément M. le Ministre des travaux publics et M. le Directeur des ateliers nationaux.

Le premier fait qu'il nous a été pénible de constater, c'est que l'allocation de 3,000,000 était déjà en partie consommée le jour où elle vous était présentée. Cette dépense avait été, il est vrai, régularisée, dans la pensée de M. le Ministre des finances, par un ordre de la Commission exécutive. Toutefois, la spécialité des services, dans chaque branche des dépenses publiques, est une loi trop ancienne et une garantie trop précieuse de notre système financier, pour que cette infraction doive jamais se reproduire. A l'irrégularité administrative se joignaient, d'ailleurs, en cette circonstance, plusieurs inconvénients particuliers. Retarder l'allocation, c'était retarder une discussion indispensable; c'était aussi, et votre Commission vient d'en faire l'expérience, resserrer dans un trop bref délai l'apparition de la demande,

les exigences de l'examen et la crainte de paralyser une dépense urgente.

Nous avons reconnu avec un égal regret, que les clauses formelles de votre décret n'avaient pas reçu encore, ou avaient reçu à peine un commencement d'exécution. Cependant elles avaient été concertées avec une Commission instituée par le Ministre lui-même; divers projets de travaux publics ont été, depuis, votés sans hésitation par l'Assemblée, et l'approche de la saison la plus active pour l'agriculture, les instances de plusieurs chefs d'industrie, tant à Paris qu'en province, en avaient rendu l'application de plus en plus facile.

Le principal motif allégué pour la justification de ces délais, est la lenteur inséparable des précautions mêmes adoptées pour le recensement.

Votre Commission a pensé qu'en même temps qu'une impulsion plus active aurait dû être imprimée à cette mesure, elle pouvait s'exécuter partiellement, sur certaines catégories, avant que l'ensemble du travail eut atteint sa perfection. L'Assemblée, d'ailleurs, se tromperait si elle imaginait que cette grave question a été étudiée seulement par elle ou pour elle. Le recensement, quoique incomplet, de l'administration précédente présentait cependant une large base pour les premières opérations. La constitution même de l'atelier impliquait, dès son origine, la connaissance des diverses professions de chaque ouvrier, de leur âge, de leur état de célibataire ou d'homme marié, et rien n'empêchait, au milieu d'in-

dications fautives, d'user de celles qui se trouvaient exactes.

Les autres vices de l'organisation des ateliers nationaux n'avaient point échappé non plus, avant nous, à l'attention des hommes politiques. Une foule de plans avaient été étudiés, et votre Comité des travailleurs avait recueilli l'héritage de plusieurs devanciers. Toutefois nous ne voulons pas remonter ici jusqu'à la trace des premiers avertissements méconnus ; nous avons hâte d'abréger notre tâche.

Nous en avons hâte pour vous qui, voulant rayer le provisoire de toutes les institutions de la République, avez à cœur de l'effacer d'abord dans tout ce qui touche aux institutions populaires ; nous en avons hâte pour les ouvriers attendant de la République un emploi de leurs facultés, qui les élève à leurs propres yeux, au lieu d'une oisiveté honteuse, d'une occupation dérisoire et d'une rémunération insuffisante ; nous en avons hâte pour nos campagnes dont on fomente la jalousie contre la capitale ; pour la tranquillité des provinces, où, en s'emparant de quelques griefs, l'on organise déjà une grève sanglante contre l'impôt lui-même ; nous avons hâte enfin, de déjouer partout les complots et de calmer partout les esprits par un argument, infailliblement victorieux chez un peuple intelligent, celui du bien accompli.

Cependant, nous devions nous méfier de notre empressement lui-même, et nous avons reconnu, dans la mission qui nous était confiée, deux parts si évidemment distinctes, que nous venons avec fran-

chise solliciter de vous la permission de les disjoindre.

L'allocation demandée avec les réserves que nous venons d'émettre, ne nous a pas paru susceptible de retard ; mais devions-nous borner là notre devoir? S'arrêter dans la voie dont nous entrevoyons le terme avant de l'avoir atteint, eut-ce été répondre à votre pensée? Nous ne l'avons pas cru. Il importe à la tranquillité publique, à la renaissance des transactions commerciales, à l'intérêt évident de toutes les classes de travailleurs, que la question des ateliers nationaux, sur laquelle le pays fixe en ce moment ses regards, reçoive une solution rapide et définitive. C'est votre but, c'est le nôtre, et nous ne voudrions nous séparer qu'après avoir conquis, à ce sujet, une sécurité absolue.

Si l'inertie administrative dont nous nous plaignons, ne tient qu'à quelques difficultés passagères et peu profondes, nous en triompherons facilement. Si, contre notre attente, nous étions conduits à penser qu'un débat solennel et approfondi dût être ouvert à cette tribune, nous le ferions précéder d'un second rapport dont tous les éléments auraient été mûrement et consciencieusement pesés.

En tout cas, nous pouvons affirmer d'avance à l'Assemblée, qu'aucun lien indissoluble ne rattache cette question à la discussion qui va s'ouvrir devant elle tout-à-l'heure, relativement aux chemins de fer. Assurément nous apercevons là un débouché utile; Mais nous sommes fondés à dire que ni la nature des ouvriers qu'il emploie, ni l'étendue des ressources

qu'il peut ouvrir ne doivent influencer vos délibérations, pas plus qu'ils n'ont entravé les nôtres.

Quant à la courte prolongation de nos pouvoirs, Messieurs, nous vous la demandons sans hésitation, avec confiance ; nous croyons prouver par là à l'Assemblée et à notre pays, si attentif aux discussions de ce genre, le religieux respect que nous inspirent de semblables intérêts.

Veuillez vous souvenir que nous avons à répondre aujourd'hui à deux exigences contradictoires. Il faut rompre avec les traditions de la routine, en préservant la société des périls de l'inconnu, accepter la discussion avec toutes les théories, mais à condition de ne pas leur livrer légèrement la France comme la matière inerte de toute expérimentation possible. La hardiesse d'aucun novateur ne doit effrayer un peuple libre ; loin de là, l'esprit humain est ainsi fait, que c'est souvent en poursuivant une erreur qu'il rencontre une vérité. Mais un pouvoir tel que le vôtre doit distinguer soigneusement la parole qui alimente les passions et celle qui guérit les blessures de l'humanité. La société moderne a donné déjà ses gages au noble sentiment de la fraternité ; elle est placée au-dessus de l'accusation d'égoïsme ; on doit la prendre pour point de départ de progrès nouveaux ; on ne peut pas la traiter systématiquement comme un obstacle ou comme une ennemie.

Voilà, Messieurs, sous l'empire de quels principes nous demandons à continuer nos délibérations, vous proposant préalablement les résolutions suivantes :

PROJET DE DÉCRET.

Article premier.

L'allocation de trois millions demandée par M. le Ministre des travaux publics pour les ateliers nationaux, lui est accordée d'urgence.

Art. 2.

Chaque allocation nouvelle affectée au même emploi ne pourra excéder le chiffre d'un million.

Art. 3.

Les pouvoirs de la Commission chargée de l'examen du présent décret, sont continués jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée.